



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section utilité publique  
DCPPAT-BICUPE-SUP-SD-2021

Arras, le 19 octobre 2021

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
BÉTHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

COMMUNES DE BEUGIN, FOUQUIERES-LES-BETHUNE, FOUQUEREUIL,  
GOSNAY, LA COMTE et OURTON

CREATION DE TROIS ZONES D'EXPANSION DE CRUES SUR LE BASSIN  
DE LA LAWE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE :**

- portant sur la demande d'autorisation environnementale (demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées) ;
- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ;
- parcellaire ;
- préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de BEUGIN, GOSNAY et LA COMTE ;
- portant sur la demande de déclaration d'intérêt général ;
- portant sur l'institution de servitudes temporaires de rétention des eaux

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 00

- Vu** le code forestier ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement, comprenant les pièces et avis exigés par la réglementation en vigueur, déposé par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, en vue de la réalisation de trois zones d'expansion de crues sur le bassin de la Lawe ;
- Vu** la délibération du 15 mai 2019 de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale, la déclaration d'intérêt général, le défrichement, la dérogation à la destruction d'espèces protégées, de déclaration d'utilité publique du projet, de la cessibilité des parcelles et de la mise en compatibilité du PLU de Beugin ;
- Vu** la délibération du 5 février 2020 de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane sollicitant l'ajout de la mise en compatibilité du PLU de La Comté au dossier d'enquête unique ;
- Vu** la délibération du 13 octobre 2020 de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane sollicitant l'ajout de la mise en compatibilité du PLU de Gosnay au dossier d'enquête unique ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale en date du 29 mai 2019 ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Beugin du 12 mars 2019 et le procès-verbal d'examen conjoint du 11 décembre 2020 ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Gosnay du 6 octobre 2020 et le procès-verbal d'examen conjoint du 11 décembre 2020 ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de La Comté du 1<sup>er</sup> octobre 2021 et le procès-verbal d'examen conjoint du 11 décembre 2020 ;
- Vu** le courrier, daté du 11 mai 2021, du Service de l'Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais chargé de l'instruction de ce dossier, mentionnant sa complétude ainsi que sa régularité et proposant qu'il soit soumis à enquête publique ;
- Vu** la décision du 12 octobre 2021 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné le commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-10-49 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Richard CHAPELET, Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

**Arrête**

## **Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

Il sera procédé, pendant 30 jours consécutifs, du lundi 22 novembre au mardi 21 décembre 2021 inclus, à une enquête publique unique :

- portant sur la demande d'autorisation environnementale (demandes d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichage, de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées) ;
- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ;
- parcellaire ;
- préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de BEUGIN, GOSNAY et LA COMTE ;
- portant sur la demande de déclaration d'intérêt général ;
- portant sur l'institution de servitudes temporaires de rétention des eaux.

Le principe d'aménagement retenu des ZEC sur le bassin versant de la Lawe correspond à la mise en place de remblais en travers des cours d'eau associés à un ouvrage de régulation du débit permettant de limiter l'écoulement des eaux en aval et qui force le cours d'eau à s'expanser en amont pour remplir la ZEC.

Le délai fixé au présent article pourra être prolongé pour une durée maximale de 15 jours. Cette prolongation sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L123-10 du code de l'environnement.

## **Article 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis annonçant l'enquête sera publié par les soins des Maires des communes de Beugin, Fouquières-Les-Béthune, Fouquereuil, Gosnay, La Comté et Ourton, sur leur territoire, notamment par voie d'affiches et sur le site internet de leur mairie s'il existe. Ils justifieront, au terme de la durée de l'enquête, de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, conformes à la réglementation en vigueur, seront visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Cet avis sera également publié à la diligence du Préfet du Pas-de-Calais et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'avis d'enquête sera, par ailleurs, mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Enquête environnementale ».

## **Article 3 : NOTIFICATIONS**

Notifications du dépôt en mairies des dossiers d'enquête parcellaire et de servitudes d'utilité publique seront faites par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires désignés dans les états parcellaires de chacun des dossiers.

En cas de domicile inconnu du propriétaire, la notification sera faite en double copie en mairie de domiciliation du bien qui en fera afficher une, et le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Cet affichage sera certifié par le maire.

Les copies conformes des lettres de notifications, les accusés de réception des lettres recommandées et les questionnaires remplis par les intéressés seront annexés au dossier à renvoyer en Préfecture (DCPPAT/BICUPE).

Tous propriétaires, copropriétaires et usufruitiers ou, à défaut des propriétaires, les locataires et preneurs à bail rural, auxquels notification sera faite du dépôt de dossier d'enquête en mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont déterminées aux articles 5 et 6 du décret susvisé du 4 janvier 1955 ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité des propriétaires actuels.

#### **Article 4: DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Gosnay.

Par décision du 12 octobre 2021, le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Yves ALLIENNE, directeur général adjoint de mairie retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de Lille ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

#### **Article 5 : RESPONSABLE DU PROJET**

Toutes informations relatives au projet pourront être demandées à :

Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane  
Madame Flora TIVELET  
100 avenue de Londres  
CS 40548  
62411 Béthune  
tél : 03 21 61 50 00

#### **Article 6 : DOSSIER D'ENQUÊTE UNIQUE**

Les pièces du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique en mairies des communes de Beugin, Fouquières-Lès-Béthune, Fouquereuil, Gosnay, La Comté et Ourton, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Enquête environnementale ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62 020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

## **Article 7 : REGISTRE D'ENQUÊTE**

Un registre d'enquête unique, concernant chaque volet de l'enquête, établi sur feuillets non mobiles, et coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé et ouvert en mairies de Beugin, Fouquières-Lès-Béthune, Fouquereuil, Gosnay, La Comté et Ourton pour y être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

## **Article 8 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours lieux et heures mentionnés ci-dessous, pour recevoir ses observations et propositions :

- le lundi 22 novembre 2021 de 9h à 12h en mairie d'Ourton ;
- le lundi 22 novembre 2021 de 13h30 à 16h30 en mairie de Gosnay ;
- le vendredi 26 novembre 2021 de 9h à 12h en mairie de Gosnay ;
- le vendredi 26 novembre 2021 de 14h à 17h en mairie de La Comté ;
- le mardi 7 décembre 2021 de 9h à 12h en mairie de Ourton ;
- le mardi 7 décembre 2021 de 14h à 17h en mairie de La Comté ;
- le mardi 21 décembre 2021 de 13h30 à 16h30 en mairie de Gosnay

Il est recommandé à tout à chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête. Il est en particulier conseillé de porter un masque et de se munir d'un stylo.

Pendant le délai fixé à l'article 1<sup>er</sup>, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignand directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies de Beugin, Fouquières-Lès-Béthune, Fouquereuil, Gosnay, La Comté et Ourton, comme indiqué à l'article 6 ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de Gosnay ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Enquête environnementale », en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public adressées par voie postale ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (aux jours et heures fixés ci-dessus) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de Gosnay. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront, elles, consultables sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Il en va de même des observations sur l'utilité publique du projet qui seraient présentées par les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers et de l'artisanat.

## **Article 9 : DÉLIBÉRATION**

Les conseils municipaux des communes de Beugin, Fouquières-Lès-Béthune, Fouquereuil, Gosnay, La Comté et Ourton donneront leur avis sur la demande d'autorisation, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Tout avis exprimé ultérieurement ne pourra pas être pris en compte.

#### **Article 10 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête déposés en mairie des communes de Beugin, Fouquières-Lès-Béthune, Fouquereuil, Gosnay, La Comté et Ourton seront transmis, sans délai, au commissaire enquêteur qui les clôturera.

Dès réception des registres et des pièces annexées, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes initialement requises en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, pour transmettre, au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP), l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie siège, accompagné des registres et pièces annexées ainsi que de son rapport et de ses conclusions motivées.

#### **Article 11 : CHANGEMENT DE TRACE**

Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant un changement au tracé et si ce changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, il sera procédé aux prescriptions de l'article R 131-11 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

#### **Article 12 : OBSERVATION DU PETITIONNAIRE SUR LA DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL**

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi que, le cas échéant, le projet de décision, seront portés par le Préfet du Pas-de-Calais à la connaissance du Président de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane auquel un délai de 15 jours est accordé pour éventuellement présenter ses observations par écrit au Préfet directement ou par mandataire concernant l'intérêt général du projet.

#### **Article 13 : PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS**

Le Préfet du Pas-de-Calais adressera copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet ainsi qu'au président du tribunal administratif.

Une copie de ces documents sera déposée en mairies des communes visées à l'article 1<sup>er</sup> ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Enquête environnementale ».

Toute personne intéressée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

#### **Article 14 : AVIS SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME**

A l'issue de l'enquête publique, le Préfet du Pas-de-Calais soumettra, pour avis, au conseil communautaire de la communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, compétente en matière d'urbanisme :

- les dossiers de mise en compatibilité des PLU des communes de BEUGIN, GOSNAY et LA COMTE, éventuellement modifiés de manière non substantielle par le responsable de projet, pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête ;
- une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ;
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Cet avis sera réputé favorable s'il n'est pas émis dans un délai de deux mois.

#### **Article 15 : DECLARATION DE PROJET**

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane se prononcera dans un délai de 6 mois par délibération, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Cette déclaration de projet mentionnera l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comportera les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. Elle devra prendre en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement et le résultat de la consultation du public. Elle indiquera, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

#### **Article 16 : DÉCISIONS**

Après l'accomplissement des formalités précitées, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté(s) sur l'utilité publique de l'opération envisagée, la demande d'autorisation environnementale, la déclaration d'intérêt générale, l'institution de servitudes temporaires de rétention des eaux après consultation de la commission départementale des risques naturels majeurs, les mises en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Beugin, Gosnay et La Comté et sur la cessibilité du projet.

#### **Article 17 : EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, les Maires des communes de Beugin, Fouquières-les-Béthune, Fouquereuil, Gosnay, La Comté et Ourton ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
le Directeur,



Richard CHAPELET

*Copie pour information à :*

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille ;
- Monsieur le DDTM du Pas-de-Calais (SDE/GUPE) ;
- Madame la Sous-Préfète de Béthune.